



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-861 II
SÉANCE DU 30 JANVIER 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

vu l'article 19 du règlement L 1 10.12 concernant l'utilisation du domaine public du 21 décembre 1988;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 58 oui et 2 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 434 000 francs destiné à la construction des réseaux de collecteurs du bastion de Saint-Antoine, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 70 000 francs, représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 504 000 francs, situés sur les parcelles de Genève, section Cité N^{os} 2973, 7122, 7229, 7230, 7234, propriété du domaine public communal, et N^o 4277, propriété privée de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 504 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

La Présidente:

Alexandra Rys